

Saint-Jean-de-Védas,  
Le 9 décembre 2024

Aux conseillers municipaux

**Objet : Convocation Conseil Municipal extraordinaire**

Madame, Monsieur,

*Cher(e)s Collègues,*

En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à l'absence de quorum lors du Conseil Municipal extraordinaire du lundi 9 décembre 2024, un Conseil Municipal extraordinaire se réunira à nouveau le **JEUDI 12 DECEMBRE 2024 à 14h00** à la salle des Granges.

Le Conseil Municipal extraordinaire du lundi 9 décembre 2024 était convoqué en urgence en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, une requête en référé provision déposée au tribunal administratif a été transmis à la commune le 25 novembre 2024. Un délai de 15 jours a été imparti à la commune pour présenter un mémoire. Par courrier du 28 novembre 2024, Monsieur le Maire a demandé au tribunal administratif un délai supplémentaire. Par courrier du 29 novembre 2024, le tribunal administratif a accordé un délai supplémentaire de 10 jours pour le dépôt des conclusions. En conséquence, il est urgent de réunir un conseil municipal afin de pouvoir autoriser Monsieur le Maire à ester en justice et désigner un avocat pour défendre la commune.

### ORDRE DU JOUR

#### I - Délibération

##### Administration – Affaires générales

1. Autorisation d'ester en justice et recours à un cabinet d'avocats – F. RIO

Vous trouverez, jointe à la présente convocation, la note de synthèse du dossier soumis à délibération.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**François RIO,**  
Maire de Saint-Jean-de-Védas

*Blanc à jour,*

